

## PROCES VERBAL SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL MARDI 2 AOUT 2022, 18h30

Le deux aout deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 27/07/2022, s'est réuni, en session ordinaire et publique, sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

12 PRESENTS: Gilles Marqueron, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Marie-Claude Cote, Alexandra Buisson, Alexandre Donadio, Julie Bermond, A.

Buisson, Cédric Bermond, Sandrine Moreau et Dominique Ernaga

Francesca Legendre Tonelli, procuration à B. Buisson. 2 ABSENTS avec procuration :

Arthur Godfroy, procuration à G. Margueron

1 ABSENT :

Daniel Rusque

Membres en exercice: 15

Quorum: 8

Public:

0

Présents:

12

Votants: 14

Formant la majorité des membres en exercice.

Le président ayant ouvert la séance fait l'appel nominal, et passe à l'ordre du jour. Il propose à l'Assemblée d'ajouter trois (3) points à l'ordre du jour : deux concernant la nécessité d'inscrire en régularisation des écritures en lien avec la dissolution du SICROF et le troisième pour nommer un coordonnateur pour le recensement 2023.

Afin de ne pas perdre de temps dans ces formalités, permettre de passer les écritures avant le départ de la Secrétaire générale et pour lancer le recensement, l'Assemblée approuve ces trois points.

#### Nomination Secrétaire Séance

En conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus procèdent à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A l'unanimité, Alexandra Buisson est nommée Secrétaire de séance.

#### 2. Approbation du compte-rendu de la séance du 28 juin 2022

A l'unanimité, l'Assemblée approuve le compte rendu de la séance précédente sans remarques.

#### **Finances**

#### 3. Budget primitif Lotissement 2022 – Approbation et Clôture - Dissolution

M. le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif du Lotissement St Bernard.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le budget suivant :

#### BUDGET LOTISSEMENT M4:

|                           | Dépenses   | Recettes   |  |  |
|---------------------------|------------|------------|--|--|
| Section de Fonctionnement | 233 514.98 | 233 514.98 |  |  |

#### 4. Clôture Budget Lotissement

M. le Maire présente au Conseil Municipal le décompte financier du Budget annexe Lotissement St Bernard 2022 qui se solde de la matière suivante :

| RETOUR AU BUDGET PRINCIPAL 190 620.52 |
|---------------------------------------|
|---------------------------------------|

Il précise que ce budget ne présente plus de mouvement et que pour clore définitivement ce dossier, il convient de procéder à l'intégration du résultat au budget principal de la Commune. Cela se traduit par l'encaissement de la participation du budget principal et par le versement de l'excédent au budget principal.

#### Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité :

| - APPROUVE LES OPERATIONS SUIVANTES  | Budget Principal | Budget<br>Lotissement |
|--|------------------|-----------------------|
| - la participation du budget principal pour combler le déficit de fonctionnement : | - 233 514.98     | +233 514.98           |
| - Reversement de l'Excédent d'investissement au budget principal :                 | +424 135.50      | -424 135.50           |

<sup>-</sup> **DECIDE** de clôturer le Budget Annexe Lotissement au 02/08/2022 et donne pouvoir à M. le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## 5. Décision modificative N°3 Budget Principal

En lien avec le point suivant, M. le Maire lit le courriel de Mme Forget au sujet de la dissolution du SICROF et demande à l'Assemblée de se prononcer sur la décision modificative suivante :

|  | Dépenses              |                         | Recettes              |                            |  |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|----------------------------|--|
| Désignation                                    | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de<br>crédits |  |
| FONCTIONNEMENT                                 |                       |                         |                       |                            |  |
| D 60612 : Energie-électricité                  |                       | 12 785,23 €             |                       |                            |  |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général      |                       | 12 785,23 €             |                       |                            |  |
| R 002 : Excédent antérieur reporté fonct       |                       |                         |                       | 12 785,23 €                |  |
| TOTAL R 002 : Excédent antérieur reporté Fonc  |                       |                         |                       | 12 785,23 €                |  |
| Total  |                       | 12 785,23 €             |                       | 12 785,23 €                |  |
| INVESTISSEMENT                                 |                       |                         |                       |                            |  |
| D 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté       | 2 643,25 €            |                         |                       |                            |  |
| TOTAL D 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté | 2 643,25 €            |                         |                       |                            |  |
| R 1068 : Excédents de fonctionnement           |                       |                         | 2 643,25 €            |                            |  |
| TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves   |                       |                         | 2 643,25 €            |                            |  |
| Total  | 2 643,25 €            |                         | 2 643,25 €            |                            |  |
| Total Général                                  | 10 141,98 €           |                         |                       | 10 141,98 €                |  |

A l'unanimité, l'Assemblée approuve la décision modificative N°3 du Budget Principal

# 6. Modification de l'affectation du résultat du Budget Principal suite à la dissolution du SICROF

Compte tenu de l'arrêté de dissolution du SICROF, et après intégration des résultats du SICROF, le résultat de clôture de la section d'investissement s'établit à - 127.440,59 € et celui de la section

de fonctionnement à + 2.275.125,09 €.

Le besoin de financement est donc de 1.481.192,59 € (= 1.353.752,00 + 127.440,59). Il s'agit de la somme minimale à affecter au compte R-1068 ; si le conseil choisit d'affecter au 1068 la somme de 1.481.192,59 €.

#### Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide d'affecter le nouveau résultat suivant :
  - Section d'investissement Dépenses : 001 : 127.440,59 €
  - Section d'investissement Recettes : 1068 : 1.481.192,59 €
  - Section de fonctionnement Recettes : 002 : 793.932,50 € (= 2.275.125,09 1.481.192,59)

En cours de séance, l'état de la piste de l'Orgère est abordé. M. le Maire explique qu'il a rencontré des membres de l'Association des Chalets de L'Orgère et ces derniers proposent de faire des travaux sur la piste avec une pelle mécanique et la Commune.

M. le Maire explique que le délai d'intervention est trop court pour cette année puis ajoute qu'il a échangé avec plusieurs entreprises de Travaux publics sur ce point... les matériaux manquent sur place et aucune solution n'est envisagée.

Les élus échangent sur ce point puis décident de laisser faire les travaux aux membres de l'ACO qui semblent connaître le sujet.

A l'unanimité, les élus décident d'ajouter un point pour donner l'enveloppe de travaux prévus sur le budget 2022, 5000 €, à l'ACO et l'autoriser à faire les travaux sur le domaine privé communal.

# 7. Attribution d'une subvention exceptionnelle pour les travaux Piste de L'Orgère -Association des Chalets de L'Orgère ACO

Vu le rendu précédent, **A l'unanimité**, l'Assemblée approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle prévue sur le budget principal 2022, 5000 €, l'ACO et l'autorise à faire les travaux sur le domaine privé communal.

#### 8. Admissions en non valeurs Budget Commune

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Receveur des Finances de la Trésorerie de Modane a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la Commune sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du Code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal. Les recettes à admettre en non-valeur sont récapitulées dans le relevé joint en annexe et s'élèvent à 475 € pour l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal APPROUVE l'admission en non-valeur des titres de recettes.

## Administration générale

9. Avis Enquête publique ICPE concernant l'exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux inertes et d'une station de transit de produits minéraux sur le dépôt dit des Tierces

**Considérant** que les avis et alertes de la Commune de Villarodin-Bourget ne sont jamais pris en considération sur les enquêtes publiques liées au projet Lyon Turin Ferroviaire,

Considérant que les nuisances subies par la Commune, tous les habitants n'existent pas,

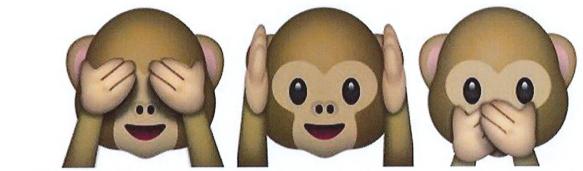
**Considérant que** ce GRAND CHANTIER durera plus de 15 ans mais que s'agissant de travaux les procédures sont toujours couvertes par la LOI pour travaux donc **temporaires**,

Vu le ras-le-bol et l'impuissance de la municipalité face à ce gigantesque chantier,

**Vu** le dossier d'enquête publique de plus de 200 pages disponible en ligne et en mairie, transmis à l'Assemblée avant la séance, et que personne ne comprend ;

M. le Maire demande à l'Assemblée d'émettre un avis sur cette enquête.

#### Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :



#### - FAIT COMME TOUT LE MONDE!!

## **Ressources Humaines**

#### 10. Recrutement Adjoints techniques

M. le Maire explique que les besoins du service technique, dans le cadre du recrutement, exige la création et la suppression d'emploi

A l'unanimité, le conseil municipal, CREE un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet à compter du 01/10/2022; SUPPRIME l'emploi d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet à compter du 31/08/2022;

#### 11. Recrutement Secrétaire de Mairie

M. le Maire explique que le recrutement pour le poste de Secrétaire Générale a permis de retenir une candidate. Compte tenu qu'il ne s'agit pas d'un fonctionnaire, il convient dès lors de recruter cette personne en contrat à durée déterminée.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans catégories A ou B.

## 12. Recrutement Adjoint Administratif

M. le Maire rappelle les besoins des services sur le volet administratif, et explique à l'Assemblée qu'il est nécessaire de recruter une personne en renfort administratif. Compte tenu des différentes candidatures reçues pour le poste de secrétaire générale, des entretiens ont eu lieu et M. le Maire juge qu'il faudrait recruter une de ces personnes en CDD sur une durée 1 an à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer un contrat à durée déterminée d'une durée de 1 an catégorie C.

#### 13. Mise à jour du Tableau des Emplois

Compte tenu des changements opérés, l'Assemblée valide la mise à jour du Tableau des Emplois comme suit :

| TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET  |   |    | EMPLOIS  |       |         |         |
|---|---|----|----------|-------|---------|---------|
| Emplois   | Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par Durée hebdo. I'organe délibérant De travail |    | Délib.   | Créés | Pourvus | VACANCE |
| Service Administratif   |   |    |          |       |         |         |
| Secrétaire générale - Secrétaire de mairie<br>Assistant administratif et comptable, charge<br>d'accueil | Rédacteur territorial principal 2ème classe   | 35 | 73/2014  | 1     | 1       | CDD     |
|   | Adjoint administratif principal 1ère classe   | 35 | 55/2017  | 1     | 1       | 0.3     |
|   | Adjoint administratif principal 2ème classe   | 35 | 30/2021  | 1     | 1       | 6.0     |
|   | Adjoint administratif   | 28 | 73/2022  | 1     | 0       | VACANT  |
| humaines  | Rédacteur territorial   | 35 | 22/09/08 | 1     | 0       | VACANT  |
| Service Technique   |   |    |          |       |         |         |
| Poste chargée de projet   | Ingénieur/technicien CDD  | 28 | 100/2021 | 1     | 1       |         |
| Chef d'équipe/technicien  | Technicien principal 1ère classe  | 35 | 54/2017  | 1     | 0       | VACANT  |
|   | Agent de maitrise   | 35 | 45/2018  | 1     | 0       | VACANT  |
| Agent polyvalent des services techniques  | Adjoint technique principal 1ère classe   | 35 | 98/2021  | 1     | 1       | (d)     |
|   | Adjoint technique 1ère classe   | 35 | 76/2021  | 1     | 0       | VACANT  |
| Chef d'équipe/technicien  | Adjoint technique   | 35 | 69/2018  | 1     | 1       | 878     |
| Agent polyvalent des services techniques  | Adjoints techniques multigrades   | 35 | 34/2013  | 2     | 2       | W + CD  |
|   | Adjoint technique principal 2ème classe   | 35 | 69/2022  | 1     | 2       |         |
| Service Police Municipale   |   |    |          |       |         |         |
| policier municipal  | Brigadier   | 35 | 29/2009  | 1     | 0       | VACANT  |
|   |   |    |          | 15    | 10      |         |

## 14. Nomination Coordonnateur pour le Recensement 2023

M. le Maire explique à l'Assemblée que le recensement de la population est obligatoire tous les 5 ans dans les communes de moins de 10 000 habitants et que ce dernier se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023.

Pour suivre les opérations de recensement, recruter les agents recenseurs et la saisie des opérations, il convient de nommer un coordonnateur.

M. le Maire propose de nommer Céline Margueron, Adjoint administratif principal 2ème classe sur cette mission.

A l'unanimité, les élus approuvent cette nomination.

## Régie d'Electricité

15. Décision modificative N°2 Budget REVB 2022

Point annulé

## 16. Admission en non valeurs budget REVB

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Receveur des Finances de la Trésorerie de Modane a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la Commune sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du Code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Les recettes à admettre en non-valeur sont récapitulées dans le relevé joint en annexe et s'élèvent à :

- CREANCES IRRECOUVRABLES proposées pour les exercices 2015 : 244.17 €
- CREANCES IRRECOUVRABLES proposées pour les exercices 2016 : 390.56 €

- CREANCES IRRECOUVRABLES proposées pour les exercices 2018 : 92.58 €
- CREANCES IRRECOUVRABLES proposées pour les exercices 2020 : 26.27 €

TOTAL: 753.58 €

A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes : Précise que les montants sont inscrits en dépenses au budget primitif 2022.

## Eau

#### 17. Décisions modificatives Budget Eau

|   | Dépenses              |                         |  |  |
|---|-----------------------|-------------------------|--|--|
| Désignation                                 | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |  |  |
| FONCTIONNEMENT                              |                       |                         |  |  |
| D 6261: frais d'affranchissement            | 260.00 €              |                         |  |  |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général   | 260.00 €              |                         |  |  |
| D 6541 : Créances admises en non-valeur     |                       | 260.00 €                |  |  |
| TOTAL D 65: Autres charges gestion courante |                       | 260.00 €                |  |  |
| Total                                       | 260.00 €              | 260.00 €                |  |  |
| Total Général                               |                       | 0.00 €                  |  |  |

**A l'unanimité**, l'Assemblée approuve la décision modificative pour anticiper les admissions en non-valeur. (Uniquement la somme manquante au budget).

## 18. Admissions en non valeurs Budget Eau

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Receveur des Finances de la Trésorerie de Modane a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la Commune sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du Code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Les recettes à admettre en non-valeur sont récapitulées dans le relevé joint en annexe et s'élèvent à :

CREANCES IRRECOUVRABLES proposées pour les exercices 2015 : 137.73 €

CREANCES IRRECOUVRABLES proposées pour les exercices 2016 : 132.38 €

• CREANCES IRRECOUVRABLES proposées pour les exercices 2020 : 20.41 €

TOTAL: 290.52 €

A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes ; Précise que les montants sont inscrits en dépenses au budget primitif 2022.

## 19. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau 2021

M le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système

d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable saisi sur SISPEA, ADOPTE le plan d'action présenté en séance qui pourra faire l'objet d'ajustement et dont les crédits devront être prévus au budget. Ces actions permettront d'optimiser la gestion du réseau.

## **Divers**

- <u>- T3 Rue du Verger</u>: les travaux doivent commencer en septembre et les entreprises Gravier et Eiffage ont été retenues par la CAO une Réunion publique est prévue avant la fin de l'été pour informer les riverains.
- Maison d'Octavie : il est fait un point sur l'avancée du projet. Un Chiffrage précis et une synthèse seront présentés lors d'une prochaine séance pour valider le nouveau financement.
- <u>- Gestion des équipements touristiques et notamment la Luge :</u> recrutement en cours d'un responsable de l'Association Maison du Tourisme. Cette personne sera chargée d'organiser et lancer le nouvel équipement Luge tout en cadrant les activités actuelles.
- <u>- Piste de L'Orgère</u>: Courrier au Président de l'ACO pour autoriser et subventionner les travaux de réfection de la piste. Les membres de l'Association pourront ainsi entreprendre les travaux qu'ils jugent réalisables sur cet ouvrage.

#### - Chantier Puits ventilation d'Avrieux :

M. le Maire explique à l'Assemblée qu'une convention doit être signée entre la Commune et TELT pour l'aménagement du parking de la Combe Ste Apollonie, ultime possibilité pour permettre aux semi-remorques de faire demi-tour en toute sécurité.

La séance est levée à 21h30.

Fait à la mairie de Villarodin-Bourget, le 02/08/2022

La secrétaire de séance

Alexandra BUISSON

Le Maire

Gilles MARGUERON

